

**PROJET DE LOI, N° 927,
PRONONÇANT LA DESAFFECTATION,
ENTRE LE BOULEVARD D'ITALIE ET LE BOULEVARD DU LARVOTTO,
DE PARCELLES DE TERRAIN
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT**

TEXTE CONSOLIDE

ARTICLE UNIQUE **PREMIER**

Est prononcée, entre le boulevard d'Italie et le boulevard du Larvotto, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation de parcelles du domaine public de l'Etat, d'une superficie totale d'environ 8.392 mètres carrés, distinguées sous une teinte orange au plan numéro C2014-0810 daté du 28 mai 2014, à l'échelle du 1/250^{ème}, ci-annexé.

ARTICLE 2

(Amendement d'ajout)

La parcelle numéro 4 figurant sous teinte orangée au plan parcellaire C2014-0810 daté du 28 mai 2014 à l'échelle du 1/250ème d'une superficie de 1355 m² devra être, une fois l'opération immobilière réalisée, affectée à l'usage du public, notamment sous la forme d'un square.